



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Salle Gaston Balande

**Nom du rapporteur :**  
Estelle Quéré

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

**Responsable de service :**  
Catherine Boin

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absents :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à M. Jean LORAND  
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN  
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL  
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER  
M. Vincent HEUSICOM,

Sortent de la salle et ne prennent pas part au vote :

Mme Estelle QUÉRÉ,  
M. Camille LAGRANGE  
Sophie DESPRÉS,  
Mme Hélène RATA,  
M. Yan GENONET  
M. Olivier CALIX  
Mme Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

---

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 29

Membres présents : 16

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 21

---

### DÉLIBÉRATION N° 18

#### **Rapport annuel 2024 – Délégation de service public des accueils de loisirs, périscolaires et pauses méridiennes**

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 16 juillet 2021 relative au rapport et choix du Maire sur la concession de DSP Accueils de loisirs et périscolaire,

Vu les informations fournies par le délégataire dans son rapport et la synthèse annexée à la présente note,

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant

notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services », le délégataire a fourni un rapport d'activités et de résultat pour l'année 2024.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

CONSIDERANT la très forte participation dès septembre 2024, engendrant des listes d'attente conséquentes et une évolution dans les demandes des familles pour le périscolaire

CONSIDERANT que les animations proposées ont été variées, de qualité et nombreuses, culturelles, sportives, scientifiques et citoyennes.

CONSIDERANT que la SLEP est toujours confrontée à la difficulté de recruter du personnel d'animation et de le fidéliser.

CONSIDERANT que les techniciens ont travaillé de concert pour trouver des solutions pour les familles : attribution de nouveaux locaux Mairie, création d'outils de gestion pointue pour l'analyse des heures à proposer aux familles et les heures réalisées.

CONSIDERANT qu'un travail efficace a été effectué par la SLEP pour clarifier la situation financière : utilisation des fonds dédiés, travaux dans le bâtiment Jean Macé.

Considérant que M. Camille LAGRANGE, Mme Hélène RATA, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Vincent HEUSICOM, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Lisa TEIXEIRA sont adhérent(e)s de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP) et ne pourront pas prendre part au vote, ni participer au débat (les présents sortent de la salle, les pouvoirs ne sont pas comptabilisés), Mme Sophie DESPRES représentante de la commune au Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP) sortent de la salle et ne participent donc ni aux débats, ni au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le bilan 2024 de la SLEP,

*Annexe 15 : Bilan 2024 de la SLEP*

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Jean Lorand**  
Secrétaire de séance

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE  
Sous le N° 017-211700281-2025-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.